

Note de service

DESTINATAIRE : Personnel infirmier du CISSSMO Pôle 1 (Hôpitaux, RFI et CHSLD)

EXPÉDITEUR : Département de pharmacie

DATE : 2023-11-15

OBJET : **Rappels importants concernant les communications avec la pharmacie**

- Dès réception des livraisons des premières doses ou doses manquantes, veuillez défaire les paniers ou sacs de livraison;
- Afin de ne pas surcharger les lignes téléphoniques de la pharmacie, nous demandons au personnel infirmier de ne pas téléphoner pour vérifier la réception des documents numérisés;
- En particulier en CHSLD, nous demandons au personnel infirmier de ne pas téléphoner pour demander la validation des ordonnances. La validation est faite selon une priorisation établie. Une fois les validations faites, les documents sont imprimés et acheminés avec les médicaments lors de la livraison quotidienne de fin d'après-midi;
- En particulier en centre hospitalier, le personnel infirmier est invité à utiliser le bouton STAT du numériseur et téléphoner la pharmacie pour demander la validation d'une ordonnance urgente;
- Pour transmettre de l'information ou une demande à la pharmacie (ex. : poids, taille, allergie, dose manquante, autre), veuillez utiliser le formulaire de communication suivant : <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/communication-pharmacie-professionnels-et-soins-infirmiers>. Ceci permet à la pharmacie d'avoir une traçabilité des transactions effectuées dans les dossiers des usagers;
- Pour faire une demande de congé temporaire, veuillez utiliser le formulaire suivant : <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/demande-pour-la-pharmacie-de-conge-temporaire-et-transfert-hors-etablissement>. En particulier en CHSLD, ce document doit également être utilisé pour aviser la pharmacie du transfert ou retour de l'utilisateur suite à une hospitalisation.
- Aussi, veuillez prendre note que les médicaments qui n'ont pas été utilisés et qui sont non périmés ou non contaminés doivent être retournés à la pharmacie. Quant aux déchets pharmaceutiques, ils ne doivent pas être retournés à la pharmacie. Vous devez en disposer sur les unités de soins dans les contenants appropriés.

Merci de votre habituelle collaboration

Sophie Goneau pharmacienne
Chef adjointe aux affaires professionnelles